Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 007-240700864-20221215-2022_126-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 15 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le huit décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. **Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.** **Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)** **Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane** **Absents : neant**
Délibération N° 2022-126	***Votes*** : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Objet : Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15, R153-20 et R153-21,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 007-240700864-20221215-2022_126-DE

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, approuvé le 14 juin 2018, modifié le 11 avril 2019 et mis à jour le 16 octobre 2019 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n°2018-964 du 08 novembre 2018 portant sur la réglementation de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche,
- la décision de l'autorité environnementale n°2022-ARA-2626 en date du 23 mai 2022 de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale,
- la dérogation à l'urbanisation limitée, posée par l'article L242-5 du code de l'urbanisme en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, accordée par arrêté préfectoral n° 07_2022_06_30_00003 en date du 30 juin 2022
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 5 juillet 2022, à laquelle ont été associés les services de l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées au L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 14 octobre 2022 avec 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées remises en date du 15 octobre 2022,
- l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires, réunie en date du 1er décembre 2022

Considérant :

- Que l'intérêt général des constructions du groupe scolaire et du centre de santé est démontré,
- Le bilan de la concertation dans le livre 1 consigne les 9 observations suivantes :

Expéditeur	Remarque à intégrer dans le dossier d'approbation
Personnes Publiques Associées	Supprimer l'emplacement des hangars photovoltaïques dans la synthèse cartographique de la notice de présentation et l'orientation d'aménagement et de programmation.
	Prévoir dans l'OAP une marge de recul suffisante (10m) et la mise en place de haies en limite séparative ouest en plus de celles à renforcer au sud.
	Préciser dans le dossier que les toitures des nouvelles constructions pourront accueillir des panneaux photovoltaïques.
	Indiquer dans le dossier que les espaces extérieurs du groupe scolaire ne devront pas être localisés, au sud du tènement, en interface direct avec l'espace agricole au sud.
	Préciser dans le chapitre relatif à la mobilité du PADD, que le cheminement doux prévu pour connecter le futur pôle d'équipement public au sud de la commune sera aussi cyclable.
Enquête publique	Communiquer sur les mesures éventuellement envisagées pour préserver l'activité des commerces de centre-bourg.
	Expliciter pourquoi un nouveau groupe scolaire a été privilégié à une opération

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 007-240700864-20221215-2022_126-DE

de réhabilitation, en mettant en parallèle les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts des deux options.

Détailler les grandes lignes du plan de financement de construction du groupe scolaire (fonds publics).

S'assurer que les aménagements destinés à réduire la vitesse et à favoriser la circulation et les arrêts des véhicules sur et en bordure de la RD 201a soient réalisés en même temps que la construction des bâtiments.

- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche tient compte des remarques susmentionnées et apporte les éléments de précision le cas échéant,
- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la déclaration de projet de construction du groupe scolaire et du centre de santé.
- **Approuve** la mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel-d'Ardèche.
- **Indique** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche durant un mois.
- **Précise** qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-SAINT-ANDÉOL
07700

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-SAINT-ANDÉOL
07700